



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



Fiduciaire Métropole Audit SAS
26, boulevard du Général de
Gaulle
59100 Roubaix

Bigben Interactive

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 25 juillet 2025 – Résolution 28

Bigben Interactive

396 rue de la Voyette - CRT2 - Fretin CS 90414 59818 LESQUIN CEDEX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Fiduciaire Métropole Audit SAS
Société par actions simplifiée rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes des Hauts-de-France
Siège social : 26 boulevard du Général de Gaulle –
59100 Roubaix
Capital social : 177 716 €
338 544 513 RCS Lille



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fiduciaire Métropole Audit SAS
26, boulevard du Général de
Gaulle
59100 Roubaix

Bigben Interactive

396 rue de la Voyette - CRT2 - 90414 59818 LESQUIN CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 25 juillet 2025 – Résolution 28

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 juillet 2025

KPMG SA

Roubaix, le 4 juillet 2025

Fiduciaire Métropole Audit SAS

Stephanie ORTEGA

Associée

François CREQUY

Associé